

# Charte du bénévolat

## Epicerie sociale CCAS de Balaruc-les-Bains

### Sommaire :

<b>Article 1</b> : La présentation de l'épicerie sociale .....	p2
<b>Article 2</b> : Les engagements de l'épicerie sociale .....	p2
<b>Article 3</b> : Le fonctionnement de l'épicerie sociale .....	p2 /3
<b>Article 4</b> : Le bénévolat.....	p3
<b>Article 5</b> : Les devoirs du bénévole .....	p3
<b>Article 6</b> : Les engagements du bénévole .....	p4
<b>Article 7</b> : Signature de la Charte.....	p4

## **Article 1 : La présentation de l'épicerie sociale :**

L'épicerie sociale de Balaruc-les-Bains est une structure de soutien alimentaire gérée par le CCAS de la ville.

L'épicerie est accessible aux personnes en difficultés économique et sociale. Ces personnes doivent tout d'abord procéder à une demande d'admission instruite par leur référent social. Cette demande est par la suite étudiée lors d'une commission d'admission mise en œuvre et animée par le CCAS de Balaruc-les-Bains.

Une commission d'admission hebdomadaire organisé par le CCAS et ses représentants pour les dossiers courants et une commission d'admissions mensuelle pour les dossier dits « complexes ». Cette commission mensuelle sera composée de professionnels du CCAS de Balaruc-les-Bains, du conseil départemental et de la MLI.

L'épicerie sociale a pour missions principales l'accueil et l'accompagnement des personnes en leur apportant un soutien alimentaire de qualité tout en respectant leur dignité par le biais d'une contribution financière.

En parallèle, des temps d'animations collectives sont proposés aux personnes bénéficiant de l'épicerie sociale afin de favoriser leur autonomie dans leur vie quotidienne. Pour y parvenir ces ateliers visent à valoriser chaque participant, en mettant en avant leur savoir, leur savoir-faire et leur savoir-être

Les intervenants du CCAS dans l'épicerie sociale font le lien avec la direction du CCAS. Ils sont garants du bon fonctionnement de l'épicerie. Ils ont à charge l'organisation du bénévolat.

L'épicerie est laïque et apolitique.

La présente charte établit les droits et les devoirs qui unissent les bénévoles et le CCAS en charge de l'épicerie sociale.

## **Article 2 : Les engagements de l'épicerie sociale**

Dans le cadre de cette charte du bénévolat, La responsable du CCAS s'engage à :

- Accueillir chaque nouvelle personne souhaitant devenir bénévole,
- Prévoir un entretien avec chaque nouveau bénévole,
- Apporter une information claire et précise, sur le rôle et la place de chacun dans l'épicerie,
- Informer les bénévoles sur l'évolution du dispositif,
- Veiller à la sécurité physique et morale des bénévoles, et assurer à chaque bénévole une assurance relative aux activités de l'épicerie,
- Contribuer au respect des règles de bon fonctionnement d'une épicerie sociale (Respect des normes d'hygiène, des bonnes pratiques d'accueil des bénéficiaires),
- Inciter l'évolution des implications individuelles,
- Ecouter et accompagner les demandes des bénévoles, ainsi que proposer des formations dispensées par des professionnels compétents.

## **Article 3 : Le fonctionnement de l'épicerie sociale**

Le CCAS gère la structure. Il est garant du bon fonctionnement de celle-ci.

L'épicerie sociale dispose d'un budget alloué par le CCAS afin d'acheter des denrées auprès des fournisseurs. Elle peut également obtenir des dons de différentes associations, entreprises et de particuliers et organise la plateforme « Dons et ramasse » auprès des sources d'approvisionnement locales.

L'épicerie sociale est ouverte aux bénéficiaires le .....avec la présence indispensable d'un agent du CCAS et le soutien de plusieurs bénévoles.

Des rendez-vous permettront aux clients de l'épicerie sociale d'être reçus de manière individuelle et chaleureuse.

Les denrées alimentaires sont exclusivement réservées aux bénéficiaires.

## **Article 4 : Le bénévolat**

Le bénévole est une personne qui s'engage de son plein gré et de manière désintéressée dans une action organisée.

Le bénévolat est bénéfique pour la personne puisqu'il permet d'acquérir et de développer des compétences socio-professionnelles, de vivre en collectivité, de partager ses savoir-faire et savoir-être.

Le bénévole s'engage à adopter dans le respect de l'autre (usager, bénévole, salarié, stagiaire...) une attitude de bienveillance, d'humanité, de neutralité, de discrétion, de non jugement et des respects des différences.

Les bénévoles peuvent interrompre leur collaboration, cependant ils s'engagent à en informer les agents responsables de l'épicerie sociale.

La direction du CCAS, après avis du directeur de pôle et de la vice-présidente du CCAS, peut être amené à interrompre la collaboration d'un bénévole lorsque ses engagements ne sont pas respectés.

Le bénévole s'engage à fournir l'attestation d'assurance « Responsabilité civile » demandée lors de la signature de la charte et cela à chaque nouvelle année d'engagement.

Sur demande auprès du CCAS, il lui est possible de bénéficier d'une « *attestation de bénévolat* » par la direction du CCAS de Balaruc-les-Bains.

## **Article 5 : Les devoirs du bénévole**

L'activité bénévole est librement choisie, néanmoins cela n'empêche pas le respect de règles et de consignes nécessaire au bon fonctionnement et à la sécurité de tous :

- Confidentialité des informations,
- Respecter les règles de fonctionnement du règlement intérieur,
- Respect des normes de sécurité et d'hygiène,
- Respect des personnes et discrétion,
- Respect de la ponctualité,
- Respect de l'impartialité,
- Respect des plannings,
- Respect des lieux et du matériel et de la vie en collectivité,
- Port des équipements réglementaires (sécurité et hygiène)
- Participer à la vie de l'épicerie (collecte...).

## **Article 6 : Les engagements du bénévole**

Au sein de l'épicerie sociale, le bénévole s'engage à :

- Ne pas porter de jugement sur autrui,
- Ne pas se substituer aux travailleurs sociaux et orienter les personnes vers les organismes compétents,
- Ne pas accepter à titre personnel de dons ou cadeaux de la part des personnes accueillies, et à ne pas en faire,
- Partager ses connaissances, ses compétences et les transmettre,
- Avoir un esprit de coopération,
- Etre force de proposition et se référer aux agents du CCAS pour toute prise de décision,
- Participer aux tâches ménagères,

## **Article 7 : Signature de la Charte**

Madame, Monsieur .....

Atteste avoir pris connaissance de la charte de bénévolat mise en vigueur par le CCAS de Balaruc-les-Bains dans le cadre de l'épicerie sociale.

Les deux parties s'engagent à respecter l'intégralité de cette charte dont la validité est équivalente à la durée de votre bénévolat.

Fait à Balaruc-les-Bains, le ..... /...../.....

Le bénévole,

Le président du CCAS,  
Pour le président et par délégation la Vice-Présidente

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 22 JUIN 2021

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2021

FILIERE	GRADE	NOMBRE DE POSTES	POSTES OCCUPES	TAUX EMPLOI	OBSERVATIONS
FILIERE SOCIALE	Assistant socio-éducatif	1	1	100%	
	Agent social	1	1	100%	
FILIERE ADMISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 1ère clas	1	1	100%	
	Adjoint administratif	1	1	100%	
<b>Total des emplois permanents à temps complet</b>		<b>4</b>	<b>4</b>		
FILIERE ADMISTRATIVE	Adjoint administratif	1	1	80%	
FILIERE SOCIALE	Agent social	3	1	50%	
	Agent social	1	0	55%	
	Agent social	1	0	60%	
	Agent social	8	8	65%	
	Agent social	7	0	70%	
	Agent social	1	1	81,43%	
	Agent social principal de 2ème classe	1	1	50%	
	Agent social principal de 2ème classe	1	0	55%	
<b>Total des emplois permanents à temps non complet</b>		<b>24</b>	<b>12</b>		
FILIERE SOCIALE	Agent social (aide à domicile)	3	1	65%	C.D.I.
	Agent social (agent de coordination)	1	1	50%	C.D.I.
	Agent social (aide à domicile)	2	0	60%	C.D.I.
	Agent social (aide à domicile)	1	0	70%	C.D.I.
	Agent social (aide à domicile)	2	0	80%	C.D.I.
	Agent social (aide à domicile)	2	2	75%	C.D.I.
<b>Total des emplois permanents en C.D.I. à temps non complet</b>		<b>11</b>	<b>4</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>39</b>	<b>20</b>		

FILIERE	GRADE	NOMBRE DE POSTES	POSTES OCCUPES	TAUX EMPLOI	OBSERVATIONS
<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AU 00 JUIN 2021</b>					
<b>FILIERE SOCIALE</b>	Assistant socio-éducatif	1	1	100%	ROUXEL
	Agent social	1	1	100%	SANSONE
<b>FILIERE ADMISTRATIVE</b>	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	100%	GIBAJA
	Adjoint administratif	1	1	100%	AHULLO
<b>Total des emplois permanents à temps complet</b>		<b>4</b>	<b>4</b>		
<b>FILIERE ADMISTRATIVE</b>	Adjoint administratif	1	1	80%	ICHOU
<b>FILIERE SOCIALE</b>	Agent social	3	1	50%	TRENGA
	Agent social	1	0	55%	
	Agent social	1	0	60%	
	Agent social	7	0	70%	
	Agent social	8	8	65%	PAYEN+GIL+GUILHOT+
	Agent social	1	1	81,43%	PAGANO
	Agent social principal de 2ème classe	1	0	55%	
	Agent social principal de 2ème classe	1	1	50%	SEGUIER
<b>Total des emplois permanents à temps non complet</b>		<b>24</b>	<b>12</b>		
<b>FILIERE SOCIALE</b>	Agent social (aide à domicile)	3	1	65%	C.D.I. BRIANT
	Agent social (agent de coordination)	1	1	50%	C.D.I. VACHIER
	Agent social (aide à domicile)	2	0	60%	C.D.I.
	Agent social (aide à domicile)	2	2	75%	C.D.I. BERNARD BOYER
<b>Total des emplois permanents en C.D.I. à temps non complet</b>		<b>8</b>	<b>4</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>36</b>	<b>20</b>		

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 00 JUIN 2021

·MATEOS+SIEUROS+ESCASSUT+ALGARRA+CORNACCHIA



Ressources mensuelles	Montants mensuels	Charges mensuelles	Montants mensuels	Dettes globales
Salaire Monsieur		Loyer + charges		
Salaire Madame		Mensualité crédit accession		
Salaire autre		Charges de copropriété		
Rémunération stage Mr		Electricité		
Rémunération stage Madame		Gaz		
Rémunération stage enfant à charge		Frais de chauffage (fioul, bois....)		
Pôle emploi Monsieur		Eau		
Pôle emploi Madame		Taxe habitation mensuelle		
Pôle emploi autre		Taxe foncière mensuelle		
Retraite Monsieur		Impôts sur le revenu mensuel		
Retraite Madame		Taxe ordures ménagères		
Retraite complémentaire		Assurance habitation		
RSA		Assurance véhicules		
Prime d'activité		Mutuelle		
Pension invalidité		Pension alimentaire		
Rente accident		Téléphonie + internet (40€)		
A A H		Frais médicaux		
Indemnité maladie		Frais Bancaires		
Indemnité maternité		Frais liés à l'AEEH		
Pension alimentaire		Autre : .....		
PAJE		<b>Sous Total :</b>		
A F		<b>Remboursement de dettes :</b>		<b>Date de fin</b>
A J P P		Apurement d'une dette motif.....		
C F		Prêt FSL – énergie <input type="checkbox"/> Accès <input type="checkbox"/> Maintien <input type="checkbox"/>		
A S F		Retenue CAF Motif.....		
A E E H		Autre		
A P L		Crédit principal uniquement Motif.....		
Autres		Remboursement d'un plan de surendettement		
<b>Total ressources :</b>		<b>Total des charges :</b>		

	Totaux
Total ressources	
Total charges	
Nombre de parts	

Charges annexes à motiver dans l'évaluation	
Frais de cantine	
Frais de garderie	
Transport	
Découverts bancaires	
Autres Crédits	
Autres	

**Reste pour vivre :**



Cadre réservé à la commission d'admission du : ...../...../.....

Historique :

Décision :

	<b>Accord</b>	<b>Durée d'admission :</b> <b>Du :..... au .....</b> <b>Reste pour vivre retenu :</b> <b>Projet retenu :.....</b> .....
	<b>Refus</b>	<b>Motif :</b>
	<b>Ajournement</b>	<b>Demande d'informations complémentaires :</b>

Préconisation de la commission d'admission :

Mode de calcul du reste pour vivre :

Total ressources – Total charges

\_\_\_\_\_ : 30 = Inférieur ou égal à 8€ par jour

Nombre de part



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-263402745-20210625-21-CCAS-06-001a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Actes Administratifs

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CCAS DE BALARUC LES BAINS

*Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale*

*Séance du 22 juin 2021*

L'an deux mille vingt-et-un et vingt-deux juin à dix-huit heure, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel.

**PRESENTS** : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle ARNOUX, Mme Isabelle GIORDANO, M. Christian LONIGRO, M. Benoit GAU, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Christiane MARINI, Mme Joelle BIEVELOT, Mme Eva DA COSTA, Mme Lucie GIRAULT membres nommés.

**Absents excusés** : M. Gérard CANOVAS, membres élus, M. Francis MOURGUES membre nommé.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, M. Francis MOURGUES à M. Benoit GAU.

---

**Objet n° 1 : Modification du tableau des effectifs**

---

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- **Vu** la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération.

Considérant l'augmentation significative du nombre d'heures d'intervention annuelle ;

Considérant que les besoins du service le justifient, il y a lieu :

- De modifier le taux d'emploi de sept agents sociaux – aides à domicile, titulaires à temps non complet qui passe de 65% à 70% ;
- De modifier le taux d'emploi d'un agent social – aide à domicile, titulaire à temps non complet qui passe de 50% à 55% ;
- De modifier le taux d'emploi d'un agent social principal de 2ème classe – aide à domicile, titulaire à temps non complet qui passe de 50% à 55% ;
- De créer deux postes agents sociaux à 50% ;
- De modifier le taux d'emploi d'un agent social – aide à domicile, CDI qui passe de 65% à 70% ;

Le tableau des effectifs au 22 juin 2021 est joint à la présente.

Il a été demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée, après délibéré, vote : **UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Prononce** la modification du tableau des effectifs (tableau joint),
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Résultat du vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré à **BALARUC-LES-BAINS**, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 25 juin 2021

Le Président,

Par délégation, la Vice-présidente

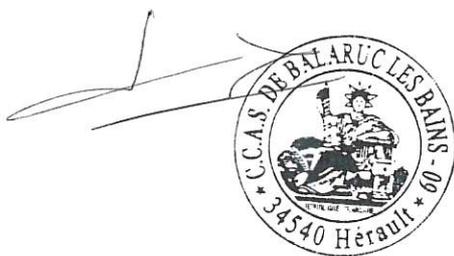
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire le / /2021

Le Président

par délégation, la Vice-présidente

Geneviève FEUILLASSIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CCAS DE BALARUC LES BAINS

*Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale*

*Séance du 22 juin 2021*

L'an deux mille vingt-et-un et vingt-deux juin à dix-huit heure, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel.

**PRESENTS** : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle ARNOUX, Mme Isabelle GIORDANO, M. Christian LONIGRO, M. Benoit GAU, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Christiane MARINI, Mme Joelle BIEVELOT, Mme Eva DA COSTA, Mme Lucie GIRAULT membres nommés.

**Absents excusés** : M. Gérard CANOVAS, membres élus, M. Francis MOURGUES membre nommé.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, M. Francis MOURGUES à M. Benoit GAU.

---

**Objet n° 2 : C.C.A.S. – Maintien à domicile – Adoption du barème de participation CNRACL 2021**

---

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

- **Vu** l'article L 123-5 du code de l'Action Sociale et des Familles,
- **Vu** la délibération N° 08/CCAS/121001 du 19 décembre 2008 concernant la création d'un service de proximité d'aides aux personnes âgées,
- **Considérant** qu'un barème de participation horaire des retraités a été retenu à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 par la CNRACL,
- **Vu** le barème présenté ci-dessous.
  - Le CCAS est doté d'un service d'aide à domicile. Celui-ci est conventionné avec les caisses de retraite CNRACL, RSI, MGEN, CRAM, ENIM..., pour les prestations d'aide à domicile. Le fonds d'action sociale de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) a revalorisé son barème d'aide-ménagère.  
  
A compter du 1<sup>er</sup> février 2021 le nouveau tarif horaire de l'aide-ménagère à domicile pris en compte par le FAS de la CNRACL sera de 21,10 euros.

La nouvelle participation horaire à la charge des retraités est fixée à :

- 1,52 € pour la tranche 1,
- 4,43 € pour la tranche 2
- 6,96 € pour la tranche 3,
- 9,49 € pour la tranche 4,
- 12,66 € pour la tranche 5,
- 15,83 € pour la tranche 6,
- 18,90 € pour la tranche 7.

TRANCHE	RESSOURCES ANNUELLES		Participation CNRACL sur <b>21.10 €</b>	Reste à la charge des retraités
	Personne seule	Couple		
1	Au-dessus du plafond de l'aide sociale à 12 504 €	Au-dessus du plafond de l'aide sociale à 18 504 €	19,58 €	<b>1,52 €</b>
2	de 12 505 € à 13 500 €	de 18 505 € à 20 004€	16,67 €	<b>4,43 €</b>
3	de 13 501 € à 14 508 €	de 20 005 € à 21 504 €	14,14 €	<b>6,96 €</b>
4	de 14 509 € à 15 505 €	de 21 505 € à 23 004€	11,61 €	<b>9,49 €</b>
5	de 15 505 € à 16 500 €	de 23 005 € à 24 504 €	8,44 €	<b>12,66 €</b>
6	de 16 501 € à 17 508 €	de 24 505 € à 26 004 €	5,27 €	<b>15,83 €</b>
7	De 17 509 € à <b>20 000 €</b>	De 26 005 € à <b>30 000 €</b>	2,20 €	<b>18,90 €</b>

- Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer et d'adopter le nouveau barème, présenté ci-dessus, de participation des usagers du service d'aide-ménagère à domicile, ressortissants de la CNRACL applicable au 1<sup>er</sup> février 2021.

Les recettes correspondantes seront imputées :

- A l'article 734121 « Participation des usagers » pour la participation des personnes âgées,
- A l'article 7388 « autres » pour la participation des caisses de retraite du budget annexe de l'exercice en cours.

- De décider de suivre et d'appliquer systématiquement les nouveaux tarifs pouvant être communiqués par la CNRACL aux dates qui seront proposées ultérieurement.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, vote : à l'**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Adopte** le barème de participation des usagers du service d'aide à domicile, ressortissant de la C.N.R.A.C.L. applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,
- **Dit** que les recettes correspondantes seront imputées aux articles 734121 et 7388,
- **Décide** de suivre et d'appliquer systématiquement les nouveaux tarifs pouvant être communiqués par la CNRACL aux dates qui seront proposées ultérieurement.
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Résultat du vote : **POUR : 13    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0**

Ainsi délibéré à **BALARUC-LES-BAINS** les : jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 25 juin 2021  
Le Président,  
par délégation, la Vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire, le    /    /2021  
Le Président,  
par délégation, la Vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CCAS DE BALARUC LES BAINS

*Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale*

~~~~~  
Séance du 22 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un et vingt-deux juin à dix-huit heure, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel.

**PRESENTS** : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle ARNOUX, Mme Isabelle GIORDANO, M. Christian LONIGRO, M. Benoit GAU, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Christiane MARINI, Mme Joelle BIEVELOT, Mme Eva DA COSTA, Mme Lucie GIRAULT membres nommés.

**Absents excusés** : M. Gérard CANOVAS, membres élus, M. Francis MOURGUES membre nommé.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, M. Francis MOURGUES à M. Benoit GAU.

---

**Objet n°3 : Modification de Régie CCAS – Service d'aide à domicile**

---

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif à l'impact de la mise en place du RIFSEEP sur le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 précisant les points d'attribution de N.B.I. aux personnels assurant les fonctions de régisseurs d'avances ou de recettes ;
- Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu la délibération n° 18/CCAS/07/003 du 09 juillet 2018 instituant une régie de recettes pour le CCAS ;
- Vu l'avis conforme du comptable assignataire en 31 Mai 2021

Etant rappelé à l'assemblée que par délibération n° 18/CCAS/07/003 du 09 juillet 2018, il avait institué une régie de recettes pour le CCAS et ouverture d'un compte de dépôt.

Lors d'un contrôle de régie il a été demandé d'augmenter le montant de l'encaisse

**Article 1** : la présente délibération annule et remplace la délibération du 09 juillet 2018 du conseil d'administration du CCAS de Balaruc-les-Bains

**Article 2** : Il est institué une régie de recettes auprès du service du CCAS de Balaruc-les-Bains.

**Article 3** : Cette régie est installée au Service du CCAS, Espace Louise Michel, rue des Ecoles, 34540 Balaruc-les-Bains.

**Article 4** : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre.

**Article 5** : La régie encaisse les produits suivants :

- Participation aux droits d'entrée aux spectacles et séances de cinéma (compte 706)
- Participation aux sorties et aux voyages. (Compte 706)
- Participation au portage des repas à domicile. (Compte 734122)
- Participation aux heures ménagères. (Compte 734121)
- Participation au repas annuel du CCAS. (Compte 706)

**Article 6** : Les recettes désignées à l'article 5 seront perçues en règlement de factures ou de titres de recettes émis en préalable et encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- En numéraire
- En chèques
- Par carte bancaire
- Par prélèvement automatique
- Par virement
- Par chèque emplois services universels (CESU).

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance papier ou d'une facture issue d'un logiciel.

**Article 7** : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 5 est fixée à dans les 30 jours suivant « l'émission de la facture »

**Article 8** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès du Trésor Public.

**Article 9** : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé :

- 700 € (Sept cent euros) pour la monnaie fiduciaire détenue en caisse ;
- 20 000 € (vingt mille euros pour la monnaie consolidée monnaie fiduciaire plus solde du compte DFT)

**Article 10** : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum au moins une fois par mois.

**Article 11** : Le régisseur est assujetti à un cautionnement fixé par l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

**Article 12** : Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité fixée selon le barème en vigueur.

**Article 13** : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon le barème en vigueur.

**Article 14** : Le Président du Conseil d'administration du CCAS de Balaruc-les-Bains et le Maire de Frontignan, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault, ainsi qu'au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, vote : à l'**UNANIMITE**

Résultat du vote : **POUR : 13    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Approuve** la nouvelle délibération avec ses différents articles qui établissent la régie de recettes du CCAS pour le service SAAD,
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault, Préfet de Région.

Ainsi délibéré à **BALARUC-LES-BAINS** les : jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 25 Juin 2021  
Le Président,  
par délégation, la Vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire, le    /    / 2021  
Le Président,  
par délégation, la Vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-263402745-20210625-21-CCAS-06-004a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Actes Administratifs

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CCAS DE BALARUC LES BAINS

*Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale*

*Séance du 22 juin 2021*

L'an deux mille vingt-et-un et vingt-deux juin à dix-huit heure, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel.

**PRESENTS** : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle ARNOUX, Mme Isabelle GIORDANO, M. Christian LONIGRO, M. Benoît GAU, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Christiane MARINI, Mme Joelle BIEVELOT, Mme Eva DA COSTA, Mme Lucie GIRAULT membres nommés.

**Absents excusés** : M. Gérard CANOVAS, membres élus, M. Francis MOURGUES membre nommé.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, M. Francis MOURGUES à M. Benoît GAU.

---

**Objet n° 4 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Budget CCAS Aide à Domicile**

---

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Trésorier Principal de Frontignan a adressé au C.C.A.S. le 19 Mai un état des taxes et produits concernant le budget Aide à domicile du CCAS qu'il n'a pu recouvrer et pour lesquels il demande leur admission en non-valeur.

**Somme non recouvrée :**

- Titre de recette n°106/2016 pour un montant 287.33 €.

Il est demandé à l'assemblée d'accorder l'acceptation en non-valeur de ce titre de 287.33 €.  
La dépense est inscrite au budget CCAS Aide à domicile à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur".

Il est demandé au Conseil d'Administration de délibérer.

L'assemblée, après délibéré, vote : **UNANIMITE**

Résultat du vote : **POUR : 13    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Approuve l'admission** en non-valeur des sommes non recouvrées pour l'exercice 2021,
- **Dit** que la dépense sera réalisée à l'article 6541 du budget CCAS Annexe 2021 d'un montant total de 287.33€,
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault, Préfet de Région.

Ainsi délibéré à **BALARUC-LES-BAINS**, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 25 juin 2021  
Le Président,  
par délégation, la Vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire, le    /    / 2021  
Le Président,  
par délégation, la Vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-263402745-20210625-21-CCAS-06-005a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Actes Administratifs

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CCAS DE BALARUC LES BAINS

*Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale*

*Séance du 22 juin 2021*

L'an deux mille vingt-et-un et vingt-deux juin à dix-huit heures, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel.

**PRESENTS** : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle ARNOUX, Mme Isabelle GIORDANO, M. Christian LONIGRO, M. Benoit GAU, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Christiane MARINI, Mme Joelle BIEVELOT, Mme Eva DA COSTA, Mme Lucie GIRAULT membres nommés.

**Absents excusés** : M. Gérard CANOVAS, membres élus, M. Francis MOURGUES membre nommé.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, M. Francis MOURGUES à M. Benoit GAU.

---

**Objet n°5 : Renouvellement de la Convention relative au fonctionnement du service Relais Assistantes Maternelles avec les communes de Frontignan, Vic-la-Gardiole, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Mireval, le conseil départemental de l'Hérault et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault.**

---

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.123-1 et suivants,
- Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Madame la Vice-présidente propose au conseil d'administration d'approuver le renouvellement de la convention relative au fonctionnement du service Relais assistantes maternelles avec les communes de Frontignan, Vic-la-Gardiole, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux et Mireval, dans un but de conseil, d'information et d'échange entre les parents, les assistantes maternelles et les différentes structures.

Cette convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Sauf dénonciation par une des parties 3 mois avant la date d'expiration.

Le service relais est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du CCAS de Frontignan, le personnel relève des règles relatives à la fonction publique territoriale. Ce service relais est assuré par un agent ayant la qualification d'éducatrice de jeunes enfants embauché et rémunéré par le CCAS de Frontignan. Il s'agit de deux postes correspondant à 1,2 équivalent temps plein.

Le financement de l'ensemble des frais de fonctionnement est assuré par :

- Le département de l'Hérault à hauteur de 33% des salaires et charges sociales de l'animatrice dans la limite de 30% d'un prix plafond arrêté chaque année par la CNAF (pour le 1<sup>er</sup> temps plein et à hauteur de 20% pour les 0.20% ETP restant ;
- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault à hauteur de 43% des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond arrêté chaque année par la CNAF ;
- Le solde à répartir entre les communes concernées selon le critère du nombre d'habitants de chaque commune.

Il est proposé :

- D'approuver la convention relative au fonctionnement du service Relais assistantes maternelles avec les communes signataires, le Conseil Départemental de l'Hérault et la CAF de l'Hérault.
- D'autoriser Madame la Vice-présidente à signer tous les documents nécessaires y compris les conventions de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Hérault, la CAF de l'Hérault et les communes ayant exprimé l'intention de participer au financement de cette action.

L'assemblée, après délibéré, vote **UNANIMITE**

Résultat du vote : **POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Approuve** la convention au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles,
- **Autorise** Madame la Vice-présidente à se rapprocher de Monsieur le Maire de Frontignan pour signer la convention de partenariat pour la participation au Relais existant,
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault, Préfet de Région.

Ainsi délibéré à **BALARUC-LES-BAINS** les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 25 juin 2021

Le Président,

Par délégation, la Vice-présidente

Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire le / /2021

Le Président

par délégation, la Vice-présidente

Geneviève FEUILLASSIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CCAS DE BALARUC LES BAINS

*Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale*

*Séance du 22 juin 2021*

L'an deux mille vingt-et-un et vingt-deux juin à dix-huit heure, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel.

**PRESENTS** : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle ARNOUX, Mme Isabelle GIORDANO, M. Christian LONIGRO, M. Benoit GAU, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Christiane MARINI, Mme Joelle BIEVELOT, Mme Eva DA COSTA, Mme Lucie GIRAULT membres nommés.

**Absents excusés** : M. Gérard CANOVAS, membres élus, M. Francis MOURGUES membre nommé.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, M. Francis MOURGUES à M. Benoit GAU.

---

**Objet n° 6 : C.C.A.S. - Répartition des subventions 2021 aux Associations**

---

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

-Vu la délibération du 14 janvier 2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 du CCAS de Balaruc-les-Bains et de son budget annexe Aide à domicile,

-Vu la note de synthèse afférente à la présente délibération,

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif 2021 du C.C.A.S., la somme de 7550 € a été inscrite à l'article 6574 « *Subventions aux associations* ».

Au budget primitif 2021 du budget annexe du C.C.A.S. Aide à domicile, la somme de 2 380 € a été inscrite au chapitre 6578.

Durant l'année 2021 et suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, il est proposé d'effectuer une répartition de ces subventions selon les modalités suivantes :

Au budget principal du C.C.A.S. pour un montant de **6 505,00 €**, répartis comme suit :

- Amicale l'Age d'Or : **1 500,00 €**
- Croix Rouge Française : **1 400,00 €**
- Comité des Œuvres Sociales Balaruc-les-Bains : **405€**
- F.N.A.T.H. (accidentés du travail et handicapés) : **200,00 €**

- GAIA 34 (soins palliatifs) : 400,00 €
- Secours Catholique : 1 400,00 €
- Secours Populaire : 700,00 €
- Solidarité Urgence Sétoise : 400,00 €
- Paralysés de France : 100,00 €

Au budget annexe du C.C.A.S. pour un montant de **2 380 €**, répartis comme suit :

- Comité des Œuvres Sociales Balaruc-les-Bains : **2380 €**

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée, après avoir délibéré, vote : **UNANIMITE**

Résultat du vote : **POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Se prononce** favorablement, selon mentionné ci-dessus, sur la répartition des subventions, sur le budget Principal et Annexe,
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à BALARUC-LES-BAINS, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**  
**Transmis en Préfecture**  
**Le 25 / 06 / 2021**  
**Le Président,**  
**Par délégation, la Vice-présidente**  
**Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire le    /    / 2021**  
**Le Président**  
**par délégation, la Vice-présidente**  
**Geneviève FEUILLASSIER**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CCAS DE BALARUC LES BAINS

*Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale*

~~~~~  
Séance du 22 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un et vingt-deux juin à dix-huit heure, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel.

**PRESENTS** : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle ARNOUX, Mme Isabelle GIORDANO, M. Christian LONIGRO, M. Benoit GAU, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Christiane MARINI, Mme Joelle BIEVELOT, Mme Eva DA COSTA, Mme Lucie GIRAULT membres nommés.

**Absents excusés** : M. Gérard CANOVAS, membres élus, M. Francis MOURGUES membre nommé.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, M. Francis MOURGUES à M. Benoit GAU.

---

**Objet n°7 : Adoption de la Programmation « Semaine Bleue 2021 »**

---

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants,
- Vu le débat d'orientation budgétaire du 24 novembre 2021 reconduisant les actions en faveur des personnes âgées,
- Vu la note explicative de synthèse ci-dessous,

Dans sa séance du 24 novembre 2020, le conseil d'administration a débattu sur les orientations budgétaires pour l'année 2021 et acté la tenue de la manifestation de « La Semaine Bleue ». Dans le cadre de cette « Semaine Bleue » un programme est soumis à l'assemblée.

**LUNDI 4 OCTOBRE 2021**

- Après-midi festive au Piano Tiroir – spectacle Hervé TIREFORT / Chansons participatives choisies par le public avec adaptation et mise en scène de l'artiste.  
De 15h à 16h30

**MARDI 5 OCTOBRE 2021**

- Matin de 10h à 12h : Conférence de la mutualité Française : « Prenons soin de ceux qui aident, quelles solutions pour soutenir les aidants familiaux ? » (Maison Sport Santé à Confirmer)
- Après-midi : Visite guidée du jardin antique de Balaruc-les-Bains avec goûter offert par le CCAS.  
De 14h30 à 16h00

- Action culturelle en lien avec le spectacle de Lonely Circus, l'Enquête.
  - Une action culturelle commune CCAS + Centre de loisirs autour du cirque et du spectacle Enquête, entre le 21 septembre et le 4 octobre.
  - La représentation du spectacle l'Enquête le mercredi 6 octobre à 10h.
- Petit déjeuner offert par le CCAS.  
De 9h30 à 12h.

JEUDI 7 OCTOBRE 2021

- Loto organisé par l'Age d'Or dans la salle Alain Colas. Goûter offert par le CCAS.  
(Lieu, nombre de participant et horaire à confirmer)

VENDREDI 8 OCTOBRE 2021

- Randonnée pédestre au bord de l'étang : 9h30 Départ de Balaruc-les-Bains / Arrivée pique-nique à la mini-ferme de Bouzigue.  
Repas pique-nique « Tiré du Sac » agrémenté par le CCAS. De 12h00 à 14h00.  
Retour Bouzigue / Balaruc-les-Bains 14h00 – 16h00.  
  
De 10h00 à 16h00

DIMANCHE 10 OCTOBRE 2021

- Une séance de cinéma à 15h.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration :

- D'approuver le programme de la « Semaine Bleue »,
- De décider des participations financières des participants en fonction des activités,
- D'autoriser la Vice-présidente à signer, pour l'organisation, tout document s'y rapportant,

L'assemblée, après avoir délibéré, vote : **UNANIMITE**

Résultat du vote : **POUR : 13    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Se prononce** favorablement, selon mentionné ci-dessus, sur la programmation de la Semaine Bleue 2021,
- **Le conseil d'administration** a défini les montants des participations, comme suit :
  - 1€ pour l'après-midi festive au Piano Tiroir
  - 1€ pour la visite guidée du jardin antique,

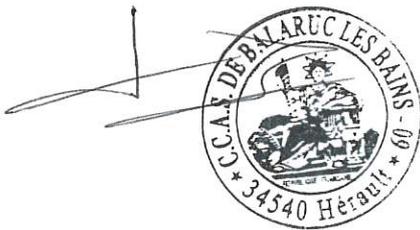
- 2 € de participation pour la sortie pédestre et la visite pique-nique de la mini ferme de Bouzigue
- 1 € de participation pour la séance de cinéma.

- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à BALARUC-LES-BAINS, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 25 juin 2021  
Le Président,  
par délégation, la Vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire, le / /2021  
Le Président,  
par délégation, la Vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CCAS DE BALARUC LES BAINS

*Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale*

~~~~~  
Séance du 22 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un et vingt-deux juin à dix-huit heure, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel.

**PRESENTS** : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle ARNOUX, Mme Isabelle GIORDANO, M. Christian LONIGRO, M. Benoit GAU, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Christiane MARINI, Mme Joelle BIEVELOT, Mme Eva DA COSTA, Mme Lucie GIRAULT membres nommés.

**Absents excusés** : M. Gérard CANOVAS, membres élus, M. Francis MOURGUES membre nommé.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, M. Francis MOURGUES à M. Benoit GAU.

---

**Objet n° 8 : Approbation de la création d'une épicerie sociale dans le futur Espace Solidaire et approbation de son règlement intérieur et de son organisation.**

---

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.123-1 et suivants,
- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L133-5 relatif aux membres des conseils d'administration,
- **Vu** la délibération municipale du 16 décembre 2020, validant le budget primitif 2021 de la ville dans lequel a été validé en investissement les travaux de l'espace solidaire abritant prochainement l'épicerie sociale,
- **Vu** la délibération du 14 janvier 2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 du CCAS de Balaruc-les-Bains et de son budget annexe Aide à domicile,
- **Vu** l'exposé ci-dessous,

La question de l'alimentation est toujours plus difficile pour les populations exclues et/ou précarisées. Pour répondre à cette problématique, certaines structures du territoire assurent déjà un rôle essentiel en matière d'aide alimentaire.

C'est pourquoi en plus de ses activités de suivi, d'aides sociales, d'aide à domicile et d'aide au logement, le CCAS a créé, depuis plus de 10 ans, une distribution de colis alimentaire.

La distribution de colis alimentaire mise en place par le CCAS dans le cadre de la politique sociale de la ville constitue une réponse forte à la prise en compte des situations de précarité sur la commune.

Ainsi, le CCAS apporte une aide alimentaire gratuite (colis) en partenariat avec la Banque Alimentaire de l'Hérault auprès des personnes en difficultés.

Le CCAS, soutenu par les associations de solidarités a progressivement organisé l'aide alimentaire apportée en intégrant des notions d'accompagnement et d'insertion.

Malgré ces avancées et du fait de la crise sanitaire le nombre de personnes aidées a augmenté et les ménages soutenus rencontrent de plus en plus de difficultés liées au surendettement, à l'absence d'emploi ou de qualification professionnelle, à la séparation ou au divorce, à la diminution de ressources liée au passage à la retraite...

Le CCAS et les partenaires locaux s'entendent tous sur la nécessité de faire évoluer le système de distribution actuel vers une autre forme d'intervention sociale afin de favoriser l'accès à une alimentation de qualité à des personnes en situation de précarité économique tout en permettant l'insertion sociale des personnes isolées.

Ainsi, le CCAS souhaite se doter d'une « Epicerie Sociale » qui sera située dans le futur espace solidaire en cours de réhabilitation.

Une épicerie sociale est un outil d'action sociale et un tremplin vers une dynamique sociale locale dans lequel bénéficiaires de l'épicerie, habitants du quartier, bénévoles et acteurs sociaux locaux pourront s'investir.

La création d'un lieu spécifique, se rapprochant d'un magasin d'alimentation classique, semble être la réponse la plus adaptée aux besoins des personnes en situation de précarité.

Dans les rayons seront proposés à la fois des produits frais et des denrées non périssables à des prix réduit de 90% à 70% par rapport aux tarifs habituels.

L'aide alimentaire apportée est également un moyen d'aborder un spectre plus large de problématiques par le biais d'atelier collectifs divers sur les thèmes de la santé, la culture, la parentalité, la recherche d'emploi etc....

Le personnel du service social du CCAS, les bénévoles et les référents sociaux, grâce à leurs complémentarités, pourront accompagner les bénéficiaires dans la réalisation des objectifs fixés dans le cadre de l'admission dans le dispositif.

La commune propriétaire des locaux, prend en charge les travaux de l'ensemble du bâtiment de l'ancienne mairie annexe, indispensable pour donner à ce lieu une nouvelle identité.

Un budget d'investissement municipal a été voté à hauteur de 350 000 € (budget initial), pour lequel 237 012,83 € ont déjà été engagés. Les travaux ont débuté fin mai 2021. Des subventions ont été accordées par le Conseil Départemental (75 000€) et la Direction des Collectivités Territoriales (75 000€) ce qui représente 62% du budget travaux total.

Le budget d'investissement du CCAS a également été voté à hauteur de 35 605€ l'achat des équipements nécessaire à l'aménagement de l'épicerie sociale et de l'ensemble de l'espace solidaire (matériel frigorifique, équipement informatique, téléphonie, mobilier et petit équipement).

Une subvention d'investissement de 2000€ versée par l'ANDES permettra d'abonder cette somme et une demande de subvention a été envoyée à la DDTM pour soutenir la création de l'épicerie.

### Origine du Projet :

En 2016, le constat a été fait de la nécessité d'adapter le dispositif de distribution de colis alimentaire en faveur **d'un dispositif d'épicerie solidaire** dans un but de « **Favoriser l'accès à une alimentation diversifiée, de qualité et en quantité suffisante par rapport à la composition familiale du foyer et à ses besoins** » tout en responsabilisant les personnes en situation sociale précaire dans l'acte d'achat et en les rendant acteurs dans ce lieu.

Ainsi, au-delà de la valorisation des « clients » de l'épicerie solidaire, ce dispositif vise à promouvoir **la participation des personnes comme un point fort de cette action qui sera dotée d'ateliers collectifs dont les thèmes et les modes opérationnels seront définis avec les bénéficiaires, à partir de leurs paroles, de leurs besoins et de leurs compétences que le travailleur social qui interviendra dans la structure aidera à faire émerger.**

En parallèle, après des années d'alimentation industrielle et transformée, la population est de nouveau en demande de produits de terroir, naturels, frais, de saison, cultivés ou fabriqués artisanalement au plus près de chez eux. Les bienfaits pour la santé d'une alimentation de qualité ne sont plus à démontrer. Aussi il est primordial d'inscrire la création d'une épicerie sociale dans cette dynamique.

**Le CCAS, en partenariat avec la Banque Alimentaire de l'Hérault et l'ANDES, souhaite proposer au sein de l'épicerie sociale des produits alimentaires de qualité en favorisant les approvisionnements locaux et les partenaires mettant en œuvre une agriculture raisonnée.**

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire au CCAS de Balaruc-les-Bains de réfléchir à cette nouvelle forme d'aide alimentaire pérenne, qui s'inscrirait en complémentarité des dispositifs existants, et qui permettrait aux personnes en difficulté de passer d'une logique d'assistantat à une logique d'autonomie : la création d'une épicerie sociale sur le territoire.

En ce sens, le CCAS a rempli l'appel à candidature pour la création de 100 nouvelles épiceries solidaires en France de l'ANDES. Cette candidature ayant été retenue, l'ANDES accompagnera le CCAS dans la mise en œuvre de ce projet.

La commune est très investie dans ce projet d'épicerie solidaire, elle met à la disposition du dispositif des locaux (180m<sup>2</sup>) et s'est engagée dans des travaux importants de réhabilitation du bâtiment qui débutent en juin 2021 pour une durée de 3 mois.

L'épicerie sociale devrait ouvrir ses portes au quatrième trimestre 2021.

### Publics accueillis

L'espace de vente de l'épicerie solidaire sera réservé au public répondant aux modalités et critères d'accès, ayant un besoin économique identifié dans le temps. L'aide obtenue doit être cohérente au regard du besoin financier, et ce levier budgétaire aidera l'usager durant sa période d'accès à l'épicerie pour la réalisation de son projet.

L'épicerie comptera aussi un espace d'accueil et un espace d'activité et d'animation. Ces espaces seront présentés comme ouverts, conviviaux et accueillants. Les différentes activités qui y seront proposées seront ouvertes à tout type de public, dans un esprit d'animation locale et de mixité sociale.

Voici quelques exemples de publics cibles de la future épicerie :

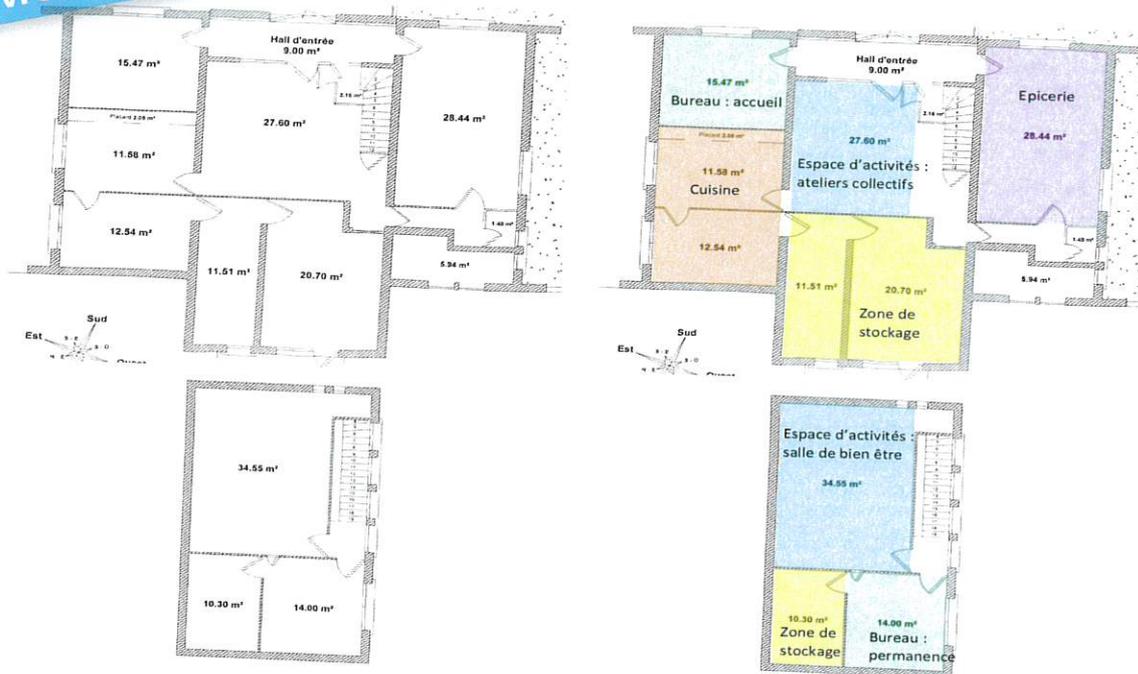
- Personnes en rupture ou en attente de droits,
- Retraités et personnes âgées précarisées,
- Familles monoparentales,
- Jeunes et étudiants précarisés,
- Personnes ayant une dépense exceptionnelle,
- Travailleurs précarisés,
- Publics dépassant les barèmes des dispositifs sociaux,
- Personnes ayant une dette, un impayé,
- Etc...

### Locaux

Les locaux de 180 m<sup>2</sup> mis à la disposition par la commune sont en plein cœur de la Ville haute de Balaruc-les-Bains dans le quartier des usines, proches du CCAS, d'une école maternelle et primaire et d'une maison de santé en construction. Ils sont accessibles par les transports en commun et comptent de plus des places de parking.

Le bâtiment, après travaux, comptera:

- Un espace d'accueil : table, chaises, café, thé
- Un espace d'activité et d'animation avec une cuisine,
- Un espace d'ateliers collectifs,
- Un espace de vente : rayonnages, fruits et légumes, réfrigérateur et congélateur avec vitrine, balance, ordinateur, douchette et une caisse.
- Un bureau d'accueil pour les partenaires / lieu d'échange confidentiel,
- Des toilettes accessible PMR,
- Un espace de stockage (doit être ventilé) : rayonnage massif, réfrigérateurs, congélateurs.



### File active

Dans un premier temps, il sera possible d'ouvrir une demi-journée par semaine l'épicerie sociale.

Par conséquent, nous aurons la possibilité d'aider et d'accueillir deux fois par mois un maximum de 75 personnes, soit 37 personnes bénéficiaires de l'épicerie sociale par semaine (adultes et enfants confondus).

Une période de démarrage de 4 mois permettra à l'équipe de se roder, de créer des routines de fonctionnements et de monter en compétence. Une montée en charge progressive de 20 à 25 foyers par mois est prévue par la suite. On estime que la file active comprendra, à terme, 150 foyers

### Dossier et critères d'accès

Un dossier d'accès spécifique à l'épicerie solidaire a été rédigé dans un souci de complémentarité avec les autres dispositifs d'aide alimentaire du territoire et de coordination avec les dispositifs sociaux, afin d'assurer une cohérence sur l'ensemble du territoire.

(CF- Document annexe n°1 - Dossier d'accès).

### Critère géographique

Les clients bénéficiaires de l'épicerie devront justifier d'un domicile à Balaruc-les-Bains en qualité de propriétaire, locataire, hébergé et/ou domicilié au CCAS supérieur à 3 mois de résidence comme cela est déjà préconisé dans le règlement intérieur des aides sociales facultatives du CCAS.

### *Critère financier*

L'indicateur utilisé pour le critère financier est le reste à vivre, somme en euros par jour et par personne présente dans le foyer.

Le RAV maximum fixé est de 8€ par jour, soit un barème de 240€ par mois. Cela permettra à des foyers qui normalement dépassent les plafonds d'attribution de l'aide sociale, d'accéder à ce dispositif.

### *Critère de projet*

Pour accéder à l'épicerie, chaque usager devra avoir au préalable établi avec son travailleur social un projet défini dans le temps. L'atteinte de l'objectif de ce projet sera facilitée par les économies réalisées dans le cadre de l'épicerie solidaire.

Quelques exemples de projets :

- Couvrir la période d'attente des droits,
- Rembourser une dette (notamment auprès des bailleurs sociaux ou des fournisseurs d'énergie),
- Faire face à une importante dépense imprévue,
- Payer des frais médicaux non couverts,
- Faire face aux frais de rentrée scolaire,
- Faire face à des frais de formation en vue de l'accès à l'emploi,
- Améliorer son cadre de vie,
- Projet de loisir,
- ...

## **Circuit d'accès**

### *Durée d'accès, renouvellement et délai de carence*

La durée d'accès a été fixée dans le règlement intérieur, (CF- document annexe n°2 – Règlement intérieur) entre 4 et 6 mois. Ces mois pourront être renouvelés 1 à 2 fois maximum, dans la limite de 12 mois d'accès consécutifs. Cela après rendez-vous avec le référent social et validation par la commission d'accès. Les demandes de renouvellement devront être faites au moins 15 jours avant la fin de la première durée d'accès.

Dans le cas où un foyer aurait eu accès durant 12 mois consécutifs à l'épicerie, il sera automatiquement exclu du dispositif pour une période de carence de 3 mois. Cette période lui servira, accompagné de son référent social, à repositionner son projet, envisager d'autres leviers, et éventuellement présenter une nouvelle demande d'accès mieux définie et plus adaptée à sa situation. Dans certains cas, cette période de carence pourra être ramenée à 1 mois afin de faire face, à titre exceptionnel, à des problématiques sociales lourdes.

*Prescripteurs & Commission d'accès*

Pour avoir accès à l'épicerie solidaire, les usagers devront être orientés par les travailleurs sociaux du territoire soit : du CCAS, du SDS, de la MDA et de la MLI. Ils rempliront le dossier d'accès à l'épicerie avec chaque usager. Chaque dossier sera instruit en vérifiant que les critères sont respectés et que le projet de l'usager est clairement défini et limité dans le temps.

Afin de renforcer le processus d'accompagnement, chaque bénéficiaire aura un entretien formel avec son travailleur social référent au moins deux fois durant sa période d'accès à l'épicerie solidaire :

- A la constitution de son dossier d'accès,
- A sa sortie du dispositif et/ou au moment de sa demande de renouvellement.

Les dossiers d'accès et les demandes de renouvellement seront présentés de manière anonyme à la commission d'accès de l'épicerie. Celle-ci sera chargée de valider ou d'invalider les demandes d'accès et de renouvellement, suivant les critères préalablement définis et les places disponibles au sein de l'épicerie.

La commission d'accès ou commission d'admission se réunira une fois par semaine. Elle sera composée de 2 membres du CCAS et d'un de ses élus. Elle statuera sur tous les dossiers de demande d'accès à l'épicerie.

Les éventuels usagers seront avertis de ce résultat par courrier et le travailleur social référent le sera lui par mail.

De plus la commission d'attribution inter-structures se réunira, elle, une fois par mois. Elle sera composée de représentants du CCAS, du SDS, de la MDA, de la MLI mais aussi des associations à caractère social de la commune ; PDS, MLI, Secours Catholique et la Croix Rouge.

Elle permettra de statuer sur les dossiers dit complexes : dépassement de barème, demande de renouvellement, situation d'hébergement ou tout autres dossiers nécessitant un avis collégial.

Les éventuels recours seront eux traités par le conseil d'administration du CCAS.

(CF- document annexe n° 3- Schéma d'admission)

## **Panier et participation financière**

### *Panier moyen mensuel*

Le panier moyen est le montant, en valeur marchande, qu'il est possible de dépenser au sein de l'épicerie pour un foyer de 3 personnes.

Le panier par typologie de famille :

- Personne seule : 90€
- Famille monoparentale avec un enfant ou couple sans enfant : 110€
- Famille de 3 personnes : 120€
- Famille de 4 personnes : 140€
- Famille de 5 personnes et plus : 160€

Des aménagements spécifiques aux foyers comptant des enfants de moins de 2 ans peuvent être envisagés (10 euros supplémentaires par mois et par personnes concernées).

Dans un premier temps et du fait des effectifs actuels du CCAS, il est prévu que chaque usager aura accès à l'épicerie solidaire, une fois tous les 15 jours.

Par la suite, il sera possible d'envisager un passage hebdomadaire pour chaque usager afin de pouvoir proposer des produits frais, une fois par semaine.

### *Participation financière*

Taux de participation des usagers : fixé entre 10 et 30% de la valeur marchande, afin d'assurer la solidité financière du projet mais par la suite pourra être revu à la baisse en fonction des approvisionnements et des financements.

### **Moyens humains**

Les ressources humaines de l'épicerie seront assurées par le CCAS de Balaruc-les-Bains.

Il convient de distinguer :

- 0.80 ETP du CCAS, décomposé comme suit :
  - 0.10 ETP responsable du CCAS
  - 0.30 ETP agent social CCAS
  - 0.30 ETP conseillère ESF
  - 0.10 ETP agent d'accueil CCAS
- 1.5 ETP de bénévolat, soit 10 bénévoles étant au minimum présents ½ journée par semaine.

(CF- Charte de bénévolat / Annexe n°4)

### **Financements et partenariats potentiels**

La diversité des sources de financement est un vecteur de la pérennité du dispositif, aussi voici la liste des organismes ayant été sollicité en ce sens :

Demandes de financement effectuées :

| Entreprise/<br>structure | Conditions modalités                                                          | Nature du<br>financement | Accords | Montants | Repo<br>rts | Obs                                  |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------|----------|-------------|--------------------------------------|
| CD34                     | Dossier annuel de demande de subvention + bilan intermédiaire et bilan annuel | Fonctionnement           | OUI     | 2 500 €  |             | 2 <sup>ème</sup> année de subvention |

|                                                    |                                                         |                                                   |                                                                  |         |                      |                                              |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------|----------------------|----------------------------------------------|
| ANDES<br>BALARUC<br>LES BAINS<br>vivre notre ville | Appel à projet + convention 3 ans minimum               | Investissement + accompagnement à la création ESS | OUI                                                              | 2 000 € | Actes Administratifs | Démarrage<br>02.02.2021                      |
| CAF                                                | Ouverture depuis au moins un an pour une subvention EVS | Fonctionnement                                    | De principe soumis à l'ouverture et à la dynamique mise en œuvre |         |                      | En attente d'ouverture De l'espace solidaire |
| Préfecture / DDTM<br>Plan France Relance           | Appel à projet alimentation locale et solidaire         | Investissement                                    | En cours                                                         |         |                      |                                              |

### Sources d'approvisionnement locales

Afin de garantir un approvisionnement local de qualité différents partenaires, fournisseurs et producteurs locaux seront sollicités, en apportant un regard privilégié sur les produits issus de l'agriculture raisonnée

| Entreprise / structure          | Type de produits / Quantités                                                                                             | Accords envisagés                                                           |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Banque Alimentaire De l'Hérault | Produits secs FEAD et produits frais issus des dons des grandes surfaces afin de lutter contre le gaspillage alimentaire | Maintien du partenariat pour FEAD et collecte alimentaire + atelier cuisine |
| ANDES                           | Subvention CNES / Achat de produits alimentaire divers + autres sources d'approvisionnement liées au réseau ANDES        |                                                                             |
| Carrefour BLV                   | Don alimentaire de produits frais                                                                                        | Maintien des dons                                                           |
| Lidl Poussan                    | Produits frais / produits d'hygiène                                                                                      | Négociation en cours                                                        |
| Don Solidaire                   | Produits d'Hygiène et produits secs                                                                                      | En partenariat avec le Secours populaire de Sète                            |
| Chantier d'insertion            | Fruit et Légumes issus du marché international St-Charles de Perpignan                                                   | A contacter en aout pour programmer les livraisons                          |

« Cistella  
Marianne » de

Actes Administratifs

|                                          |                                                                                                                          |                                                            |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Association<br>« REVIVRE »               | Palette denrées sèches + chantier d'insertion – programme d'amélioration de la qualité alimentaire pour les plus démunis | Commande groupée à prévoir avec l'épicerie sociale de Sète |
| Association<br>« Les paniers de la mer » | Récupère, surgèle et redistribue aux structures d'aide alimentaire les invendus issus de la pêche                        | Contact à prendre en Septembre par le biais de l'ANDES.    |

Enfin le CCAS va également s'orienter par le biais du budget de fonctionnement interne, de la subvention CNES et de la part de participation des clients de l'épicerie, vers des achats de denrées issues d'une culture et d'un savoir-faire local.

A l'issu de cet exposé, il est demandé aux membres du conseil d'administration de :

- Décider de la création d'une épicerie sociale sur la commune de Balaruc-les-Bains, gérée par le CCAS,
- D'autoriser Madame la Vice-présidente à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture de l'épicerie sociale, y compris les contrats et convention de partenariat.
- De valider le règlement intérieur de l'épicerie sociale de Balaruc-les-Bains,
- De valider le dossier de demande d'admission à l'épicerie sociale de Balaruc-les-Bains,

Il a été demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée, après délibéré, vote : **UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Décide** de la création d'une épicerie sociale sur la commune de Balaruc-les-Bains, gérée par le CCAS,
- **Autorise** Madame la Vice-présidente à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture de l'épicerie sociale, y compris les contrats et convention de partenariat.
- **Prononce** la validation du règlement intérieur de l'épicerie sociale de Balaruc-les-Bains, ainsi que du dossier d'admission
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Résultat du vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré à **BALARUC-LES-BAINS**, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 25 juin 2021

Le Président,

Par délégation, la Vice-présidente

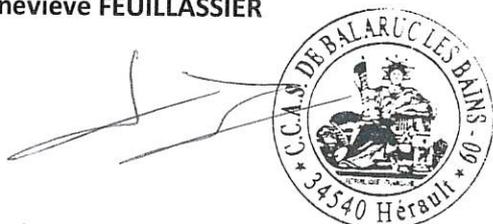
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire le / /2021

Le Président

par délégation, la Vice-présidente

Geneviève FEUILLASSIER



## **Règlement intérieur de l'épicerie sociale de Balaruc-les-Bains**

Centre Communal d'Action Sociale de Balaruc-les-Bains

**A l'attention des bénéficiaires.**

### **Préambule**

Le présent règlement intérieur s'applique au fonctionnement de l'épicerie sociale de la commune de Balaruc-les-Bains.

Cette Epicerie Sociale est un dispositif d'aides facultatives du CCAS. Elle est destinée à favoriser l'insertion des bénéficiaires par des actions de reliance sociale et par le biais d'une aide alimentaire.

Le centre communal d'action sociale, ainsi que l'ensemble des partenaires de cette structure (conseil départemental, MLI, association solidaires) ont souhaité développer une épicerie sociale afin de permettre à des personnes rencontrant des difficultés financières, de se nourrir correctement, en achetant librement et à prix réduit, des produits (alimentaires, hygiène et entretien).

L'épicerie vise à accompagner toute personne ayant un projet financier, en ayant fait l'objet d'un échange avec un référent social. Ce projet pourra être financé pour partie ou totalité par les économies générées par l'utilisation de l'épicerie.

L'épicerie est également un espace d'accueil, de convivialité et d'échanges, en privilégiant la qualité des rapports humains.

Le présent règlement intérieur est à signer par le bénéficiaire lors de sa première admission sur le dispositif et reste valable pour toute la durée de ses droits d'accès ainsi que pour les périodes de renouvellement.

### **I - Conditions d'accès :**

L'Epicerie Sociale s'adresse aux habitants de la commune de Balaruc-les-Bains dont la demande a été accordée en commission d'attribution.

L'acceptation des dossiers reste soumise à l'appréciation globale de la situation sociale exposée dans le dossier de demande d'admission signé par le demandeur et le référent social.

L'accès à l'Epicerie Sociale est conditionné par l'élaboration et la réalisation d'objectifs.

Chaque nouveau bénéficiaire s'engage à participer à la réunion d'admission.

Pour bénéficier des services de l'Epicerie Sociale :

- Vous avez effectué une demande auprès de votre référent social, qui a constitué votre dossier.

- Votre référent a évalué votre situation budgétaire ; un projet d'insertion et des objectifs à atteindre ont été définis lors de cet entretien. Il a transmis votre demande au secrétariat de la commission d'attribution du CCAS qui a lieu une fois par semaine. Une commission inter-structure se réunit également une fois par mois afin de statuer sur les demandes de renouvellement ou sur les dossiers présentant un dépassement de barème.
- La commission d'attribution vous a adressé par courrier (et contact téléphonique si besoin) la notification de décision. Elle en a transmis également une copie à votre référent social.
- Votre participation financière mensuelle a été fixée par le conseil d'administration en fonction de la composition de votre famille (nombre de parts). Ce calcul est appliqué de manière identique à tous les demandeurs, selon ce même critère.

L'accès à l'épicerie sociale est réservé aux personnes ayant reçu un avis favorable de la commission d'admission.

## **II - Durée et fréquence :**

- L'admission est accordée pour une période allant de 4 à 6 mois.
- Une demande de renouvellement est possible selon la même procédure que pour la première demande, à effectuer au plus tard, un mois avant l'échéance de l'admission. Selon votre situation, la durée du renouvellement peut être variable et est décidée en commission d'attribution mensuelle ( dans un maximum de 12 mois consécutifs).
- Les décisions prises par la commission d'attribution sont souveraines. Toutefois une demande de recours est possible en cas de dépassement du RPV (reste pour vivre) et si les problématiques sociales que vous rencontrez le justifient. Vous pouvez alors faire un recours par écrit justifiant de votre demande. Ce recours devra être transmis au secrétariat de la Commission d'attribution mensuelle et sera traité du fait de son caractère exceptionnel par le conseil d'administration du CCAS de Balaruc-les-Bains.

## **III - Organisation :**

- L'épicerie sociale et solidaire est ouverte 1 journée par semaine, le mercredi.

Il vous sera proposé un accueil individualisé **sur rendez-vous**, 2 fois par mois ; une libre circulation (seule la personne bénéficiaire de l'accès à l'épicerie est admise dans le magasin)

L'équipe des bénévoles vous conseillera dans le choix de vos achats qui devront cependant respecter les règles de proportionnalité dans l'achat des produits en fonction de votre composition familiale.

- En cas d'indisponibilité, il vous est demandé de prévenir le service 48H avant au 04.67.80.79.44.
  - Tout rendez-vous manqué ne pourra pas être reporté. Le bénéfice de la quinzaine sera donc perdu sauf si vous prévenez 48 heures avant.
  - Des ateliers collectifs réguliers vous seront proposés dont les thèmes ou activités sont en lien avec vos attentes ou sujets qui vous intéressent. Les ateliers collectifs constituent un point fort des activités de l'épicerie sociale, auquel chacun est invité à participer régulièrement. Vous pouvez également proposer un thème d'atelier et celui-ci pourra faire l'objet d'un projet à réaliser en lien avec l'équipe de l'épicerie.
- Ces ateliers font partie intégrante de votre admission au sein de l'épicerie.

Vous vous engagez à utiliser les produits au seul usage de votre foyer. Et, dans un souci de sécurité alimentaire, toute personne achetant des produits surgelés doit les emporter dans un sac isotherme.

Toute absence consécutive de plus de 2 rendez-vous et sans justificatifs, annulera l'accès. Dans ce cas, seule la commission d'attribution inter-structure pourra ouvrir un nouveau droit.

#### **IV – Délégation :**

Les achats de denrées alimentaires doivent être effectués par le bénéficiaire.

En cas d'impossibilité dûment justifiée (certificat médical, convocation, emploi...) les achats pourront être effectués par une personne que vous aurez mandatée (autorisation écrite) et sur présentation d'une pièce d'identité.

Toutefois, le bénéficiaire s'engage à se présenter de manière régulière sur le dispositif.

#### **V - Participation financière :**

- Vous allez participer financièrement à hauteur de 10% à 30% du prix public à l'achat des produits que vous aurez choisis. Le montant de votre participation est fixé par la commission d'attribution en tenant compte de la composition familiale. Votre montant de participation est précisé sur la carte d'achat nominative qui vous sera remise à la réunion d'accueil de l'épicerie et que vous devez obligatoirement présenter lors de chaque passage.
- Les paiements se font uniquement en numéraire et font l'objet d'un ticket de caisse qui vous sera remis après chaque achat.
- L'épicerie ne fait pas de crédit. La participation financière est à payer à chaque passage.

#### **V - Respect des règles et consignes :**

L'épicerie est laïque et apolitique. C'est un lieu d'échange où chacun est libre de s'exprimer dans le non-jugement et le respect des opinions de chacun.

Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool et d'introduire des animaux au sein de l'épicerie sociale.

Les personnes alcoolisées et/ou sous-produits stupéfiants ne seront pas tolérées dans les locaux de l'épicerie sociale, de même que les comportements discriminatoires, injurieux et violents.

En tant que bénéficiaire de l'épicerie sociale et solidaire, vous vous engagez :

- à la discrétion sur l'identité des autres usagers du lieu.
- à respecter le personnel, les bénéficiaires, les consignes d'organisation, les locaux, les horaires d'ouverture et le matériel mis à disposition.
- à respecter le présent règlement

**Sanctions :**

- le non-respect du présent règlement intérieur entrainera un avertissement qui sera notifié par écrit. Apres deux avertissements, l'aide alimentaire sera suspendue pendant 3 mois.
- En cas de manquement grave au présent règlement une exclusion immédiate temporaire et/ou définitive peut être décidée par le Président ou la Vice-Présidente du CCAS, donnant lieu également à une notification par courrier en suivant.

**VI – Règlement intérieur :**

Le CCAS, par l'intermédiaire de son conseil d'administration, se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement intérieur.

-----

**La signature de ce règlement intérieur vaut acceptation de celui-ci.**

**Date :** ...../...../.....

**Signature du bénéficiaire**

**Nom :** .....

**Prénom :**.....

**Signature du président du CCAS**

**Et par délégation de la Vice-Présidente du CCAS**

**Mme Geneviève FEUILLASSIER**

**SCHEMA D'ADMISSION**

**Annexe 3**

**Epicerie Solidaire**

